

## **Ajout du nouvel indicatif régional 428 au Nouveau-Brunswick en mai 2020**

### **Ce que vous devez savoir**

1. En réponse à la demande croissante de services de télécommunications et de numéros de téléphone, un nouvel indicatif régional, le 428, sera lancé au Nouveau-Brunswick, en mai 2020. Le nouvel indicatif régional coexistera au Nouveau-Brunswick avec l'indicatif régional 506. Il n'y aura aucun changement aux numéros de clients déjà établis. Les numéros de téléphone comportant le nouvel indicatif 428 seront disponibles après la date du redressement des indicatifs régionaux du 4 mai 2020.
2. **Pour effectuer des appels à partir d'un téléphone fixe, la nouvelle procédure de numérotation exige que tout appelant de l'indicatif régional 506 ou 428 compose l'indicatif régional suivi du numéro de téléphone du destinataire. Cela signifie que tous les appels qui sont actuellement composés avec sept chiffres dans l'indicatif régional 506 devront être composés à l'aide de l'indicatif régional et du numéro de téléphone (10 chiffres).**
3. L'instauration de l'indicatif 428 n'aura aucune incidence sur les zones et les prix d'appels interurbains. Ainsi, les clients détenteurs d'un numéro avec indicatif régional 428 seront intégrés aux zones d'appel et assujettis aux prix s'appliquant aux clients des mêmes circonscriptions du Nouveau-Brunswick.
4. Les numéros d'accès aux services N-1-1, comme pour les appels d'urgence (9-1-1), l'assistance-annuaire (4-1-1), les services de réparation (6-1-1) et le service de relais téléphonique (7-1-1), ne changeront pas.